

**Notre référence :** FC/GL  
**Dossier suivi par :** G.LEPAGE  
**Objet :** information vaccination  
**Date :** 31 août 2021

Madame, Monsieur,

La vaccination du plus grand nombre constitue un élément essentiel dans la lutte contre la Covid-19.

Dans ce cadre, la vaccination des adolescents et jeunes adultes est encouragée car elle constitue un moyen de casser les chaînes de propagation du virus.

En outre, l'amélioration du taux de couverture vaccinale des jeunes présente un intérêt pour les adolescents non seulement à titre individuel comme à titre collectif (notamment pour ceux souffrant de comorbidités, éviter les formes graves d'infection et les effets du COVID long, psychologique et social, retour à la « vie normale »).

La vaccination contre la covid-19 des mineurs de 12 à 17 ans inclus est ouverte depuis du 15 juin 2021.

Elle se fait sur la base du volontariat, à partir des vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna, vaccins autorisés par l'agence européenne des médicaments (EMA).

Les familles peuvent prendre rendez-vous dans les centres de vaccination ou auprès des professionnels de santé de ville (médecin, pharmacie, infirmier).

- sur les sites :
  - **doctolib** (<https://www.doctolib.fr/>),
  - **sante.fr**, (<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>)
  - **vitemadose.fr** (<https://vitemadose.covidtracker.fr/>)
- en appelant le **0 800 009 110** (numéro gratuit, 7j/7, de 6h à 22h) ou le **0 805 021 400** (numéro gratuit, du lundi au vendredi, de 9h à 17h)

Une offre de vaccination sera également proposée dès la rentrée scolaire et dans le courant du mois de septembre 2021 dans les établissements scolaires pour faciliter la vaccination des collégiens et lycéens.

Différentes modalités sont mises en place : créneaux réservés dans des centres de vaccination situés à proximité immédiate des établissements ou vaccination dans des centres éphémères à proximité des établissements, ou vaccination au sein des établissements par des équipes dédiées intervenant habituellement dans les centres de vaccination.

L'accord d'un seul des deux parents, ou des responsables légaux suffit. Le ou les parents doivent donner leur accord en remplissant une attestation d'autorisation à la vaccination.

Les adolescents de plus de 16 ans peuvent décider seuls de se faire vacciner, sans autorisation parentale.

Vous trouverez au verso les éléments d'information et formulaires à compléter en vue de la vaccination de votre enfant.

- fiche information
- notice explicative et les documents à compléter nécessaires à la vaccination des élèves : autorisation parentale, questionnaire médical

Afin de mettre en place l'organisation de cette offre de vaccination en milieu scolaire qui vous est proposé, je vous remercie d'indiquer en retour si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif pour votre enfant.

La Directrice de l'EPLEFPA,

Gwenaëlle LEPAGE

**Nom, prénom :** .....

**Classe de :** .....

Souhaite que mon enfant bénéficie de la campagne encadrée par l'établissement.

**Signature :**

joindre

- l'autorisation parentale à la vaccination signée
- le questionnaire médical
- une copie de l'attestation de carte vitale du parent auquel l'enfant est rattaché.